

Cher Monsieur et membres de l'ADPP,

Nous tenons d'abord à vous remercier de nous avoir sollicités sur le sujet ô combien essentiel du cheminement entre le Plateau et notre Vallée.

Les chemins, sentes, escaliers et liaisons douces constituent un patrimoine d'usage fondamental : ils relient les quartiers, favorisent les mobilités actives et participent à la qualité de vie. Il en va de même des escaliers qui relient le centre-ville aux habitants du Plateau.

Sur le principe, nous prenons trois engagements :

- Garantir l'accès aux chemins publics : lorsqu'un chemin appartient au domaine public communal, il ne doit pas être privatisé ni entravé. Si nous sommes élus, un état des lieux juridique et foncier sera réalisé afin de clarifier précisément le statut du chemin dit du Pont de Bois et, le cas échéant, de rétablir l'usage public.
- Mettre en place un plan pluriannuel d'entretien des cheminements (chemin Saint-Martin, chemin de la Godichale, etc.), avec priorisation selon l'état et la fréquentation. Nous veillerons à restaurer, lorsque cela est possible, la biodiversité alentour et à limiter le piétinement des espaces naturels par une signalétique claire.
- Créer un dispositif de signalement et de suivi transparent, permettant aux habitants et aux associations de suivre l'avancement des interventions.

Ces liaisons entre Plateau et Vallée doivent être sécurisées, entretenues et protégées : elles sont un élément remarquable lié à la topologie de notre ville.

La batterie de la Pointe et la reconstruction du pont

Par son histoire, le site de la batterie de la Pointe est un élément patrimonial et paysager important pour Palaiseau. Nous souhaitons en faire un lieu historique ouvert aux visites (notamment pour les élèves des collèges) et géré par une association, tout en entretenant les espaces naturels autour et en préservant sa spécificité, notamment les ruchers actuellement présents.

Concernant la passerelle :

- Si la Ville est propriétaire du site, elle doit jouer un rôle de garant, non d'obstacle. Nous sommes favorables à ce que l'ADPP puisse mener à bien le projet de reconstruction, sous réserve du respect des normes de sécurité et du cadre juridique applicable.
- S'agissant des fonds collectés dans le cadre de la convention tripartite de 2013, il convient de :
 - vérifier précisément l'état des fonds disponibles,
 - clarifier les conditions d'affectation prévues par la convention,
 - engager, si nécessaire, les démarches pour que ces fonds soient affectés au projet initial du pont, conformément à l'objet de la souscription.

Il nous paraît essentiel que les engagements pris devant les donateurs soient respectés. Plus largement, nous souhaitons que la relation entre la Ville, les associations patrimoniales et les autres acteurs repose sur la confiance, la transparence et la coopération.

Cordialement,

Palaiseau En commun